

**ARRETE MUNICIPAL N°411-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison du déménagement de _____, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : _____ est autorisée à stationner son camion de déménagement devant l'immeuble situé **6 rue Saint Martin à Couhé.**

Article 2 : Seul le véhicule de déménagement est autorisé à **stationner devant l'immeuble 6 rue St Martin.**

Article 3 : Des barrières et des panneaux « **route barrée** » fournis par les Services Techniques seront mises en place **au carrefour de la rue Auguste Braud, rue de la Vallée, rue André Brouillet en raison du sens unique de la rue St Martin.**

Article 4 : Ces dispositions sont applicables le **vendredi 27 septembre de 10h à 16h.**

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 27/09/2024

Par déléguation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

